

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 novembre à 9 heures 30,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 21 octobre 2024

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2024 AA
08-2-2024-026-DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 14/11/2024**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	x	x
Monsieur Mickaël VALLET		x
Madame Marie-Christine BUREAU		x
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		x
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON	x	
Monsieur Christophe SUEUR		x
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX	x	
Madame Anne BRACHET		x
Monsieur Joël PAPINEAU		x
Madame Claude BALLOTEAU	x	
Monsieur Jean-Marie PETIT	x	
Madame Martine COUSIN	x	
Madame Clotilde DEGORGAS	x	
Monsieur Régis JOUSSON	x	
Monsieur Philippe LUTZ	x	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		x

Secrétaire de séance : N. Jean-Marie PETIT

Objet : Régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et la vente de produits
- Tarifs : complément adhésion au dispositif Pass Culture

Considérant la délibération du Comité syndical n°D_2024_017 du 26 mars 2024 relative aux tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2024, modifiée par délibération n°2024_024 du 7 juin 2024,

Considérant que le pass Culture a été élargi aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée par le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture et son arrêté d'application du 6 novembre 2021.

Considérant que l'extension du pass Culture au collège et au lycée s'inscrit dans les mesures qui répondent à l'objectif du gouvernement de faire bénéficier chaque élève d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) de qualité. Chaque jeune développe une sensibilisation progressive et accompagnée à la diversité des pratiques artistiques et culturelles en vue de son autonomie.

Considérant que le pass Culture se décline en deux actions complémentaires :

- une part individuelle pour les jeunes de 15 à 18 ans ;
- une part collective pour les élèves de la 6e à la Terminale, ainsi que les élèves en 1^{re} et 2^e année de CAP, scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat avec les ministères de l'Education nationale, de l'Agriculture, de l'Armée et de la Mer.

Considérant que la part individuelle permet à tous les jeunes de 15 à 18 ans sur l'ensemble du territoire national d'accéder à des propositions culturelles de proximité : places et abonnements, livres, CD, services numériques, visites, cours et ateliers, matériel de beaux-arts, etc., en téléchargeant l'application pass Culture. Chaque jeune bénéficie d'un crédit individuel.

Considérant que la part collective du pass Culture représente une étape supplémentaire et importante vers la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC). Elle renforce la dynamique partenariale de construction des projets d'EAC, facilite leur mise en œuvre et encourage l'implication des élèves, leur permettant d'être pleinement acteurs de leur parcours d'EAC.

Considérant que la part collective est exclusivement dédiée au financement d'activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs : visites, spectacles, concerts, projections, rencontres, conférences, ateliers de pratique artistique et scientifique, etc

Considérant la volonté de proposer et de développer des activités pédagogiques adaptées aux scolaires en vue de renforcer l'attractivité du site de Brouage,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- **d'adhérer au dispositif Pass Culture, part individuelle et part collective,**
- **d'appliquer les tarifs fixés pour**

- **part individuelle :**
 - . adulte : 6 €
 - . enfant (de 10 à 17 ans inclus) : 3 €
- **part collective :**
 - Animations : Scolaires, étudiants, centres de loisirs, IME :**
 - . ½ journée : 3 €/personne
 - . Journée : 5,50 €/personne
 - . Accompagnateur : gratuit.

Entrée dans l'exposition de la Halle au Vivres *Brouage se la raconte !*

. **Groupe scolaires, étudiants, centre de loisirs (à partir de 10 personnes) : 2,50 €**

- **autorise la Présidente à signer tout document afférent à ce dispositif.**

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,



Catherine DESPREZ